

Ce document a été traduit grâce à l'IA et relu par des traducteurs bénévoles de la Croix-Rouge britannique. Bien que nous mettions tout en œuvre pour que tous les documents soient traduits et relus avec précision et avec un niveau de qualité élevé, veuillez noter que seuls certains de nos bénévoles sont qualifiés en interprétation et traduction professionnelles. Par conséquent, nous ne pouvons garantir l'exactitude totale de cette traduction. Si vous avez besoin de services de traduction professionnels, nous vous recommandons de faire appel à des traducteurs qualifiés.

**Si vous estimez que cette traduction ne répond pas aux normes de qualité, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires. Veuillez contacter notre équipe de projet Interprétation et Traduction à l'adresse suivante :
volunteerinterpretersatbrc@redcross.org.uk.**

Soyez assuré que toute information personnelle que vous nous communiquerez sera traitée conformément à notre politique de confidentialité. De plus, ce document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits sans autorisation.

Merci de votre compréhension.

(Page 1)

Réunion de famille de réfugiés

Questions fréquemment posées

(Page 2)

Ces informations peuvent vous aider si vous avez demandé l'asile et que vous avez maintenant le statut de réfugié ou une protection humanitaire, et que vous souhaitez savoir :

Qu'est-ce que la réunion de famille ? 4

Pouvez-vous et votre famille demander un regroupement familial ? 5

Comment faire une demande de regroupement familial ? 8

Combien de temps dure le processus ? 11

Que se passe-t-il si la demande de votre famille est refusée ? 12

Si la demande de votre famille est acceptée, quel visa obtiendront-ils ? 13

Comment les membres de votre famille peuvent-ils postuler s'ils sont déjà au Royaume-Uni ? 14

Qui peut vous aider à faire une demande de regroupement familial ? 15

Combien coûtera votre demande ? 16

Comment pouvez-vous payer les frais de demande de regroupement familial ? 19

Comment préparer l'arrivée de votre famille au Royaume-Uni ? 20

Voulez-vous en savoir plus sur le processus de regroupement familial ? 23

Veillez noter que cette foire aux questions a été rédigée pour aider les réfugiés et leurs familles à comprendre le processus de regroupement familial. Cependant, ce processus est complexe et il est toujours préférable d'obtenir des conseils juridiques adaptés à votre situation. Vous pouvez trouver un conseiller en immigration sur les sites web de l'Immigration Advice Authority (IAA) ou de l'Immigration Law Practitioners' Association (ILPA).

(Page 3)

Feuille de route pour les retrouvailles familiales

Sponsor au Royaume-Uni

Collecte de preuves

Comprendre les preuves dont vous avez besoin

- Passeports/documents d'identité
- Traduire des documents en anglais
- Déclaration ou lettre justificative

Remplissage de formulaires

- Remplissez le formulaire de demande en ligne et le formulaire de l'annexe 4 pour chaque membre de la famille
- Prendre rendez-vous à l'ambassade/VAC (Centre de demande de visa)

Ensemble d'applications

- Téléchargez le dossier de candidature en ligne ou préparez un dossier physique que votre famille pourra apporter au VAC/à l'ambassade

Famille à l'étranger

Collecte de preuves

Demandez à votre famille de rassembler des preuves

- Ils vous envoient des copies des documents pertinents et conservent les originaux

Remplissage de formulaires

- Votre famille doit fournir des détails sur son adresse, les coordonnées de ses parents, son historique de voyage et ses passeports

Vérifiez soigneusement que tous les noms et dates de naissance figurant sur les formulaires de demande correspondent aux informations de votre famille figurant sur son passeport ou sa carte d'identité.

Préparez-vous à un rendez-vous à l'ambassade

- Votre famille devra peut-être passer un test de dépistage de la tuberculose
- Votre famille doit imprimer la confirmation de rendez-vous et la liste de contrôle des documents

Assurez-vous que votre famille sache que la personne qui reçoit sa demande n'est pas celle qui prend la décision concernant son visa.

Nomination à l'ambassade

- Votre famille se présente au rendez-vous à l'ambassade et apporte toute la documentation pertinente
- Leurs données biométriques seront prises

Ils peuvent être interrogés à ce stade

Demande complète

Vous avez déposé votre demande de regroupement familial. La décision peut prendre au moins trois mois.

(Page 4)

Qu'est-ce que le regroupement familial ?

Les règles d'immigration relatives au regroupement familial déterminent comment les membres de la famille à l'étranger peuvent demander à rejoindre un réfugié au Royaume-Uni.

Veillez noter que si vous êtes désormais citoyen britannique après avoir été réfugié, des règles différentes s'appliquent. Nous vous encourageons vivement à consulter un avocat dans ce cas.

(Page 5)

Pouvez-vous et votre famille demander un regroupement familial ?

Pour satisfaire aux règles de regroupement familial des réfugiés, le parrain doit bénéficier d'un statut de protection au Royaume-Uni. Ce statut signifie :

Statut de réfugié; ou

Protection humanitaire; ou

Permis de séjour illimité (ILR) suite à l'octroi du statut de réfugié ou d'une protection humanitaire ; ou

J'ai été réinstallé en tant que réfugié au Royaume-Uni dans le cadre d'un programme de réinstallation

(Page 6)

Pouvez-vous et votre famille demander un regroupement familial ?

Quels membres de la famille peuvent obtenir un visa de regroupement familial en vertu de l'« Annexe Regroupement familial (Protection) » des règles d'immigration ?

Votre conjoint (épouse, mari ou partenaire civil), si :

- Ils faisaient partie de votre cellule familiale avant que vous ne quittiez votre pays d'origine/où vous viviez habituellement pour demander une protection au Royaume-Uni ;
- Vous et votre conjoint vous êtes rencontrés en personne ;
- Votre conjoint ne peut pas être votre enfant, parent, frère ou sœur, oncle/tante ou nièce/neveu ;
- Vous avez tous les deux 18 ans ou plus lorsque vous postulez
- Votre mariage est valable selon la loi du pays où il a eu lieu

Ou votre partenaire (lorsque vous avez une relation sérieuse mais que vous n'êtes pas marié ou en partenariat civil), si :

- Vous et votre partenaire avez été dans une relation similaire au mariage qui est en cours et qui a duré deux ans ou plus ;

- Votre relation existait avant que vous ne quittiez votre pays d'origine (et/ou celui où vous viviez habituellement) pour demander une protection au Royaume-Uni ;
- Vous et votre partenaire vous êtes rencontrés en personne et votre relation est authentique et durable.
- Vous avez tous deux 18 ans ou plus au moment de votre candidature ;
- Votre partenaire ne peut pas être votre enfant, parent, frère ou sœur, oncle/tante ou nièce/neveu

Votre/vos enfant(s) et/ou l'enfant/les enfants de votre partenaire, si :

- Votre/vos enfant(s)/celui(s) de votre partenaire ont moins de 18 ans à la date de la demande (ou s'ils ont plus de 18 ans, il existe des circonstances exceptionnelles) ;
- Vos enfants ou ceux de votre partenaire ne doivent pas mener une vie indépendante. Cela signifie qu'ils ne forment pas une cellule familiale distincte de leurs parents ;
- Vos enfants ou ceux de votre partenaire faisaient partie de votre cellule familiale au moment où vous avez quitté votre pays d'origine. Cela signifie qu'ils sont nés ou conçus avant que vous quittiez votre pays d'origine (et/ou votre lieu de résidence habituel) pour demander une protection au Royaume-Uni.

(Page 7)

Pouvez-vous et votre famille demander un regroupement familial ?

Quels membres de la famille ne peuvent pas obtenir de visa au titre de l'annexe
Regroupement familial (Protection) ?

- Votre mari ou votre femme que vous avez épousé après avoir quitté votre pays d'origine (et/ou celui où vous résidiez habituellement) ;
- Votre enfant qui a été conçu après que vous ayez quitté votre pays d'origine (et/ou celui où vous résidiez habituellement) ;
- Les enfants de plus de 18 ans, sauf circonstances exceptionnelles liées à leur situation ;
- Parents;
- Frères et sœurs et frères et sœurs adultes ;
- Autres parents (nièce, neveux, cousins).

Veillez noter que si vous souhaitez présenter une demande pour des enfants de moins de 18 ans qui ne sont pas les vôtres ou qui ne sont pas officiellement adoptés, mais qui

dépendent de vous, vous pourrez peut-être le faire en vertu d'un ensemble de règles différent.

Si vous avez un membre de votre famille qui souhaite vous rejoindre mais que sa relation n'est pas celle d'un conjoint, d'un partenaire ou de votre propre enfant à charge de moins de 18 ans :

- Vous devriez obtenir des conseils juridiques ;
- D'autres règles et coûts d'immigration peuvent s'appliquer ;

Si vous résidez en Angleterre ou au Pays de Galles, vous devrez peut-être déposer une demande de prise en charge des frais juridiques (appelée « financement exceptionnel »). Pour plus d'informations, contactez votre avocat ou consultez le site gov.uk/guidance/legal-aid-apply-forexceptional-case-funding ;

- Si vous résidez en Écosse ou en Irlande du Nord, l'aide juridique peut être disponible pour vous aider à payer les frais juridiques liés aux demandes de regroupement familial.

Voir p.18 pour plus de détails.

(Page 8)

Comment faire une demande de regroupement familial ?

Rassemblez des preuves pour montrer que votre famille est liée à vous.

Faites une demande en ligne et soumettez des documents pour prouver que vous êtes lié à votre famille.

Une fois la demande en ligne effectuée, votre famille doit se rendre à un rendez-vous dans un centre de demande de visa.

(Page 9)

Comment faire une demande de regroupement familial ?

Rassemblez des preuves pour montrer que votre famille est liée à vous.

- Documents du ministère de l'Intérieur prouvant votre statut, tels que votre e-Visa ou votre permis de séjour biométrique (BRP).
- Pièces d'identité (les vôtres et celles des membres de votre famille).
- Documents qui démontrent votre lien de parenté avec votre famille (par exemple, certificat de mariage, certificat(s) de naissance d'enfant(s) ou ordonnances d'adoption).

- Les informations que vous avez déjà fournies lors des entretiens avec le ministère de l'Intérieur concernant votre famille (par exemple, lors de votre demande d'asile, généralement sur le formulaire de « Déclaration de preuve » ou lors de votre entretien de sélection). Si vous n'avez pas mentionné les membres de votre famille, vous devez expliquer pourquoi, par exemple parce que vous craigniez pour leur sécurité.
- Photographies de famille.
- Registres de communication (par exemple, relevés téléphoniques, courriels, messages sur les réseaux sociaux et courriels) pour montrer que votre relation familiale se poursuit.
- Preuve de soutien financier (par exemple, reçus de transfert d'argent).
- Tests ADN : vous êtes libre de faire des tests ADN. Si vous proposez de les faire, vous devrez également les payer. Les tests ADN doivent être effectués dans un laboratoire officiel.
- Déclarations (de vous-même et du demandeur).

Faites une demande en ligne et soumettez des documents pour prouver que vous êtes lié à votre famille.

- Vous devez faire une demande pour chacun des membres de votre famille.
- Les formulaires de demande et les notes d'orientation pour ces demandes sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Intérieur.
- Vous devrez soumettre vos preuves en ligne avant que les membres de votre famille ne se rendent au centre de demande de visa ou, alternativement, ils peuvent apporter les preuves avec eux à leur rendez-vous

(Page 10)

Comment faire une demande de regroupement familial ?

Une fois la demande en ligne effectuée, votre famille doit se rendre à un rendez-vous dans un centre de demande de visa.

- Le centre de demande de visa le plus proche peut se trouver dans un autre pays.
- Au centre de demande de visa, leur photographie et leurs empreintes digitales seront prises et ils devront présenter leur(s) passeport(s) ;
- Après la décision (qu'elle soit négative ou positive), votre famille devra se rendre à nouveau au centre de demande de visa pour récupérer son/ses passeport(s).

S'il est trop dangereux pour votre famille de se rendre dans un centre de demande de visa, nous vous encourageons à demander un avis juridique pour explorer des alternatives.

Si votre famille est toujours dans son pays d'origine, elle doit être munie d'un passeport, car elle pourrait rencontrer des difficultés pour quitter le pays. Si elle n'est pas dans son pays d'origine et ne peut obtenir de passeport, le ministère de l'Intérieur britannique pourrait être en mesure de lui fournir des documents de voyage aller simple (formulaire d'apposition de visa).

- La plupart des candidats doivent également passer un test de dépistage de la tuberculose.

- En cas de succès, votre famille doit se rendre au Royaume-Uni avant l'expiration du visa (normalement dans les 90 jours)

(Page 11)

Combien de temps dure le processus ?

Le traitement de votre demande de visa pour regroupement familial prend au moins trois mois. Cependant, la collecte des preuves nécessaires à la préparation du dossier, à la demande de passeport, etc., peut prendre beaucoup plus de temps.

Vous ou votre représentant légal pouvez contacter le ministère de l'Intérieur à l'adresse refugeefamilyreunion@homeoffice.gov.uk si vous n'avez pas reçu de réponse du ministère de l'Intérieur après 3 mois et souhaitez une mise à jour sur votre demande.

(Page 12)

Que se passe-t-il si la demande de votre famille est refusée ?

Vous avez le droit de faire appel, même si cela n'est pas mentionné dans la lettre de refus).

- Vous disposez de 28 jours à compter de la date de réception de la décision pour faire appel.

- Des informations sur la manière de faire appel, la procédure d'appel et les frais à payer sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : gov.uk/immigration-asylum-tribunal/appeal-from-outside-the-uk

- Vous pouvez faire appel en ligne ou par courrier ou par fax avec le formulaire IAFT-6.

Nous vous encourageons fortement à demander un avis juridique pour ce processus.

(Page 13)

Si la demande de votre famille est acceptée, quel visa obtiendront-ils ?

- Les membres de votre famille recevront un visa d'une durée normale de 90 jours. Cela signifie qu'ils devront se rendre au Royaume-Uni dans les trois mois suivant l'obtention de leur visa. Si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils ne peuvent pas se rendre au Royaume-Uni et que leur visa expire, il sera peut-être possible de le renouveler. Pour demander le renouvellement de votre visa, vous devez contacter l'équipe du regroupement familial du ministère de l'Intérieur par courriel à l'adresse suivante : refugeefamilyreunion@homeoffice.gov.uk.

Une fois au Royaume-Uni, votre famille devra créer un compte en ligne pour consulter son statut d'immigration (appelé « e-Visa »). Pour plus d'informations, consultez : www.gov.uk/get-access-evisa.

- Si vous rencontrez des problèmes pour créer un compte et accéder à votre e-Visa, vous pouvez trouver une liste d'organisations qui peuvent vous aider ici : www.gov.uk/government/publications/evisa-communitysupport-for-vulnerable-people/list-of-organisations.

- Lorsque vous demandez un permis de séjour indéfini (ILR) après avoir obtenu le statut de réfugié ou une protection humanitaire, veuillez demander des conseils juridiques sur les options de congé de votre famille au Royaume-Uni.

Le droit de votre famille à résider au Royaume-Uni repose sur sa relation avec vous. Si cette relation change ou se rompt, ou si votre statut change, cela pourrait avoir des conséquences pour votre famille.

- Si votre relation se brise, votre conjoint devrait obtenir de toute urgence des conseils juridiques indépendants.

Votre famille peut obtenir l'autorisation de séjourner au Royaume-Uni pour une durée équivalente à celle de votre statut de réfugié. Le visa électronique disponible sur leur compte en ligne UKVI doit indiquer le type et la durée de votre statut.

(Page 14)

Comment les membres de votre famille peuvent-ils demander le regroupement familial s'ils sont déjà au Royaume-Uni ?

Si votre famille se trouve déjà au Royaume-Uni et souhaite demander un regroupement familial, elle peut le faire en visitant le site Web GOV.UK et en utilisant le formulaire en ligne « FLR (HRO) ».

Ils devront respecter les mêmes règles (voir p. 5, 6 et 7) et soumettre les mêmes preuves (voir p. 9) qu'un candidat qui postule depuis l'extérieur du Royaume-Uni.

Ils seront également invités à soumettre leurs données biométriques à un centre de soutien technique (CST). Vous trouverez les coordonnées du CST le plus proche ici.

Nous vous recommandons de consulter un avocat pour préparer votre demande dans le pays. En cas de refus, votre famille pourrait avoir un droit de recours.

(Page 15)

Qui peut vous aider à faire une demande de regroupement familial ?

La procédure peut être complexe et nous vous encourageons vivement à consulter un avocat. Vous pouvez déposer une demande de regroupement familial auprès d'organismes caritatifs tels que la Croix-Rouge britannique, GMIAU, le Sheffield Hallam Refugee Rights Hub, RLAP, le centre Notre-Dame Refugee ou d'autres organismes présents dans votre région ; vous pouvez également faire appel à des cabinets d'avocats privés.

Vous pouvez rechercher un conseiller en immigration sur les sites web de l'Immigration Advice Authority (IAA) ou de l'Immigration Law Practitioners' Association (ILPA). Les cabinets d'avocats privés facturent des honoraires, mais vous pouvez demander une aide juridictionnelle (appelée « financement exceptionnel des dossiers » ou ECF) si votre dossier répond aux critères de l'ECF et que vous n'avez pas les moyens de bénéficier de conseils juridiques (voir ci-dessous).

Si vous choisissez de faire vous-même une demande de regroupement familial, vous trouverez plus d'informations dans le guide de la Croix-Rouge britannique sur notre site Web.

Le processus peut être compliqué, nous vous encourageons fortement à demander un avis juridique.

(Page 16)

Combien coûtera votre demande ?

Demander à votre famille de vous rejoindre au Royaume-Uni peut s'avérer coûteux. Voici quelques frais à prendre en compte :

Conseils juridiques

Demande de passeports et/ou de cartes d'identité

Traductions de documents

tests ADN

tests de dépistage de la tuberculose

Frais de déplacement vers le centre de demande de visa et visas de sortie/entrée

Frais liés à la demande de regroupement familial

Frais de voyage au Royaume-Uni Argent

perdu à cause du temps d'arrêt de travail

(Page 17)

Combien coûtera votre demande ?

Conseils juridiques :

Si vous résidez en Angleterre et au Pays de Galles, l'aide gouvernementale (appelée « aide juridictionnelle ») n'est pas disponible pour couvrir les frais juridiques liés aux dossiers de regroupement familial de réfugiés. Vous pouvez peut-être demander un financement exceptionnel pour les affaires (ECF) afin de bénéficier gratuitement des services d'un avocat. Pour plus d'informations, contactez votre avocat ou consultez le site gov.uk/guidance/legal-aid-apply-for-exceptional-case-funding.

- Si vous êtes en Écosse ou en Irlande du Nord, un financement gouvernemental est toujours disponible pour aider les gens à payer les frais juridiques liés aux demandes de regroupement familial.

- Si vous êtes un enfant non accompagné ou séparé au Royaume-Uni, avec un statut de protection, une aide juridique est disponible pour vous aider à payer les frais juridiques liés à la demande de votre famille pour vous rejoindre au Royaume-Uni.

Certains centres juridiques et bureaux de conseil aux citoyens peuvent fournir une assistance juridique dans certains cas de regroupement familial. Contactez votre bureau local pour plus de détails.

La Croix-Rouge britannique peut fournir des conseils gratuits dans certaines régions du Royaume-Uni. Pour plus d'informations, veuillez contacter FRAvice@redcross.org.uk.

Demande de passeports et/ou de cartes d'identité et d'actes de naissance pour votre famille :

- Cela dépend des coûts dans le pays où vit votre famille.

Obtenir des traductions de tout document :

- Si vous avez des documents dans une langue autre que l'anglais, vous devrez payer pour des traductions certifiées à envoyer avec votre demande.

Tests ADN (pour prouver votre lien de parenté) :

Il peut être très utile de réaliser un test ADN, notamment pour les enfants dont l'acte de naissance ne prouve pas que vous êtes le parent. Veuillez consulter la liste des prestataires de services ADN agréés par le ministère de l'Intérieur. - Effectuer un test ADN : Si vous souhaitez faire un test devant un tribunal - GOV.UK (www.gov.uk)

Les tests ADN peuvent être coûteux et la procédure complexe. Par exemple, votre famille devra se rendre dans une clinique spécialisée pour un prélèvement d'ADN (généralement dans une grande ville ou une capitale). Le coût peut varier entre 400 et 600 £ par personne.

- Les tests ADN peuvent ne pas être disponibles dans le pays de résidence de votre famille ; les frais de déplacement doivent donc également être pris en compte. Vérifiez si votre famille peut effectuer ses tests de tuberculose (si nécessaire) en même temps afin de réduire les frais de déplacement.

(Page 18)

Combien coûtera votre demande ?

Tests de dépistage de la tuberculose :

Si votre famille vit dans un pays spécifique, elle devra effectuer un test (radiographie ou prélèvement d'expectorations) pour prouver qu'elle n'est pas atteinte de tuberculose avant de venir au Royaume-Uni. Consultez la liste des pays concernés ici :

<https://www.gov.uk/tb-test-visa>

- Le coût d'un test de dépistage de la tuberculose peut varier d'un pays à l'autre.

- Le test de dépistage de la tuberculose doit avoir été effectué avant votre demande de regroupement familial et le résultat doit être soumis avec votre demande.

- Le dépistage de la tuberculose n'est peut-être pas disponible dans le pays de résidence de votre famille ; les frais de déplacement doivent donc également être pris en compte. Vous pouvez réduire vos frais de déplacement en vérifiant si votre famille peut effectuer ses tests ADN (si nécessaire) en même temps.

Frais de déplacement jusqu'au centre de demande de visa et visas de sortie/entrée pour votre famille :

- Si votre famille doit traverser une frontière internationale pour déposer sa demande au centre de demande de visa, elle devra peut-être payer des frais de visa d'entrée ou de sortie. Cela dépend du pays de résidence de votre famille.

- Ils devront se rendre deux fois au centre de demande de visa (une fois pour assister au rendez-vous et une fois pour récupérer les visas).

- Votre famille devra peut-être également payer un visa de sortie si elle se rend au Royaume-Uni.

Frais liés à la demande de regroupement familial :

- La demande de regroupement familial elle-même est gratuite.

- Les frais de surtaxe sanitaire liés à l'immigration au Royaume-Uni ne s'appliquent pas au regroupement familial.

Frais de voyage au Royaume-Uni : - Si votre famille reçoit un visa pour le Royaume-Uni, elle devra très probablement arriver au Royaume-Uni dans les 90 jours suivant la date du visa.

- Votre famille devra organiser et payer le voyage au Royaume-Uni.

- Dans quelques cas spécifiques, la Croix-Rouge britannique pourrait être en mesure de contribuer aux frais de voyage vers le Royaume-Uni.

N'oubliez pas de prendre également en compte l'argent que vous pourriez perdre en prenant congé du travail pour assister à des rendez-vous juridiques et rencontrer les membres de votre famille qui arrivent.

(Page 19)

Comment pouvez-vous payer les frais de demande de regroupement familial ?

Les organismes de bienfaisance suivants peuvent être en mesure de fournir une certaine forme de soutien financier pour d'autres coûts associés à la réunion de famille (bien que veuillez noter que ces fonds sont limités et peuvent ne pas être en mesure de soutenir tout le monde dans toutes les circonstances).

Fonds pour les besoins humains fundforhumanneed.org.uk

Prêts financiers RefuAid pour soutenir exclusivement les frais de voyage
refuaid.org/familyreunification

Action positive en matière de logement paih.org/information-forcaseworkers-wishing-to-refer-toroom-for-refugees/

Prisonniers d'opinion prisonersofconscience.org/family-reunion/

Ensemble maintenant <http://togethernow.org.uk/>

Service d'assistance voyage de la Croix-Rouge britannique www.redcross.org.uk/get-help/family-reunion/travel-assistance

Un prêt d'intégration des réfugiés peut aider à couvrir certains coûts, mais vous devrez rembourser cet argent gov.uk/refugee-integration-loan

(Page 20)

Comment préparer l'arrivée de votre famille au Royaume-Uni ?

Visas électroniques

Le ministère de l'Intérieur ne délivre plus de documents physiques prouvant le statut d'immigration de votre famille au Royaume-Uni. Chaque membre de votre famille devra désormais créer un compte UKVI en ligne, où il pourra :

- consulter leur statut d'immigration (le type et la durée de leur autorisation de séjour).
- obtenir un « code de partage » afin que d'autres puissent vérifier leur statut d'immigration (par exemple, les propriétaires ou les employeurs).

Plus d'informations sont disponibles sur : www.gov.uk/guidance/online-immigration-status-evisa

Logement

Aurez-vous besoin d'une maison plus grande ?

Certains membres de votre famille ont-ils des besoins particuliers (par exemple : difficultés avec les escaliers ; besoin d'être à proximité d'un hôpital, d'un parc ou d'une école ?) ? Se loger au Royaume-Uni est complexe, et vos options dépendent de votre lieu de résidence et de la situation de votre famille.

Vous pouvez contacter votre conseil local au sujet du logement ici : gov.uk/homelessness-help-from-council

Où pour plus de conseils en matière de logement, vous pouvez contacter Shelter :

- Shelter England 0808 800 4444 | england.shelter.org.uk
- Shelter Scotland 0808 800 4444 | scotland.shelter.org.uk
- Shelter Wales 08000 495 495 | sheltercymru.org.uk

- Conseils en matière de logement (Irlande du Nord) : 028 9024 5640 | housingadviceni.org

(Page 21)

Comment préparer l'arrivée de votre famille au Royaume-Uni ?

Éducation

Les membres plus âgés de la famille auront-ils besoin de cours d'anglais ?

Des cours d'anglais pour les locuteurs d'autres langues (ESOL) sont souvent proposés dans les universités, les centres communautaires, les associations caritatives locales et même les bibliothèques à travers le pays. Il n'existe pas de prestataire unique d'ESOL au Royaume-Uni. Vous pouvez trouver le prestataire le plus proche de chez vous en recherchant « ESOL + votre région » dans un moteur de recherche en ligne.

Si vous avez des enfants, vous devrez les inscrire dans une école locale.

Selon la loi britannique, les garçons comme les filles doivent aller à l'école. Il est important de veiller à ce que votre enfant aille à l'école.

- Si vous ne savez pas comment demander une place dans une école pour votre enfant, renseignez-vous auprès du service de l'éducation de votre autorité locale qui pourra vous donner des informations.

Prestations gouvernementales

Existe-t-il des prestations auxquelles vous pourrez prétendre une fois que votre famille sera arrivée au Royaume-Uni ?

(Si vous percevez déjà des prestations, cela ne devrait pas affecter les demandes de visa de votre famille.) Le crédit universel et les autres prestations sociales peuvent être complexes à comprendre. Pour toute question concernant les prestations et les modalités de demande, vous pouvez appeler :

Assistance téléphonique du Crédit Universel 0800 328 5644

Conseils aux citoyens : Adviceline (Angleterre) 0800 144 8 444
Conseils aux citoyens : Aide à la réclamation (Écosse) 0800 023 2581

Conseils aux citoyens : Lien de conseil (Pays de Galles) 0800 702 2020 / 08000 241 220

Conseil NI (Irlande du Nord) 0800 915 4604

(Page 22)

Comment préparer l'arrivée de votre famille au Royaume-Uni ?

Santé

Vous devez inscrire votre ou vos membres de famille auprès de votre médecin.

Un membre de votre famille a-t-il des problèmes médicaux particuliers nécessitant un examen médical dès son arrivée ? Le Service national de santé (NHS) fournit des services de santé aux personnes résidant au Royaume-Uni. La plupart de ces services sont gratuits.

Activités récréatives

Où voudriez-vous emmener votre famille et où pourraient-ils rencontrer d'autres personnes qui pourraient devenir leurs amis ?

Service d'intégration du regroupement familial

Cela pourrait aider les familles après leur arrivée au Royaume-Uni. Le service est disponible dans dix villes du Royaume-Uni : Belfast, Birmingham, Cardiff, Glasgow, Leeds, Leicester, Londres, Manchester, Plymouth et Sheffield. Cependant, si vous ne résidez pas dans l'une de ces régions, le BRC peut néanmoins vous aider. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe d'aide aux réfugiés la plus proche : redcross.org.uk/get-help/get-help-as-a-refugee/contact-your-local-refugee-service

N'oubliez pas que vous et votre famille pourriez ressentir des émotions différentes lorsque vous vous reverrez. Il vous faudra peut-être du temps pour vous habituer à être à nouveau ensemble.

Ressources supplémentaires

La Croix-Rouge britannique propose une gamme de ressources numériques destinées aux femmes réfugiées pour les aider à découvrir la vie au Royaume-Uni. Elles ont été traduites en neuf langues.

Vous pouvez les trouver ici : redcross.org.uk/about-us/what-we-do/how-we-support-refugees/digital-empowerment-of-refugee-women

(Page 23)

Voulez-vous en savoir plus sur le processus de regroupement familial ?

- Consultez le Guide sur le regroupement familial des réfugiés de la Croix-Rouge britannique sur notre site Web
- Contactez le service de renseignements sur les regroupements familiaux géré par la Croix-Rouge britannique – Remplissez notre formulaire de référence
- Ou envoyez un e-mail à FRAdvice@redcross.org.uk (du lundi au vendredi entre 9h et 17h).

Que fait le service de renseignements sur le regroupement familial ?

- Nous pouvons vous donner des informations sur :
- Qui peut demander le regroupement familial
- Comment faire la demande
- Combien coûte le processus
- Combien de temps cela prend
- Nous pouvons vous orienter vers les conseillers en immigration de la Croix-Rouge britannique (sous réserve de capacité)
- Nous pouvons vous donner des informations sur d'autres organisations qui pourraient vous aider à faire votre demande.

Que ne peut pas faire le service de renseignements sur les regroupements familiaux ?

- Nous pouvons répondre à votre e-mail du lundi au vendredi entre 9h et 17h
- Nous utilisons des interprètes si vous en avez besoin
- Nous ne pouvons pas faire la demande pour vous
- Nous ne pouvons pas remplacer votre avocat ni vous donner de conseils juridiques
- Nous ne pouvons pas vous donner d'argent pour vous aider à faire la demande